

COMMISSION DE SÉCURITÉ DES PISTES

du 22 janvier 1999

Compte-Rendu

Étaient présents : Cf. liste annexée

Y assistaient : Jean-Christophe BERRARD, Pascal VIE.

Avis sur la prise d'un arrêté municipal intégrant les règles de conduite du skieur

La commission est informée de la correspondance adressée par le substitut du procureur du Tribunal de Grande Instance d'Albertville qui encourage les maires des stations de Savoie à prendre un arrêté municipal reprenant les dix règles de conduite du skieur (commune de Saint-Martin de Belleville).

La commission est très réservée quant à la portée d'un tel arrêté ; en effet, le maire qui prend un arrêté doit en assurer l'application. Dans le cas présent, il semble très difficile de mettre en place des moyens de contrôle. Par ailleurs, la notion de mise en danger d'autres existe dans le droit français ; il est donc déjà possible de porter plainte afin que les tribunaux apprécie la faute de la personne en cause. La commission ne souhaite pas une « américanisation » de la pratique qui débouche sur un traitement pénal du ski. L'arrêté susvisé remet également en question le principe de liberté individuelle. Il est porté en annexe du présent compte-rendu les analyses du Conseil Supérieur des Sports de Montagne sur cette question.

Dans le même ordre d'idée, l'arrêté du maire de Modane interdisant le hors piste en raison du faible enneigement n'est pas une initiative à poursuivre ; il induit un suivi de chaque secteur du domaine skiable pour analyser les conditions d'enneigement et renseigner le skieur sur les conditions de tel ou tel hors piste, ce qui ne peut être une bonne approche de gestion car elle débouchera inévitablement sur une incapacité à gérer la situation à chaque instant.

Enfin, il est signalé que l'AMSFHE n'est pas favorable à un accroissement de la réglementation de la pratique du ski ni au principe de gérer administrativement le hors piste ; un développement de la communication pour responsabiliser les skieurs est préférable. Ce point ressort également dans l'enquête réalisée par les services de la préfecture adressé à 54 communes ; les thèmes qui doivent être mis en avant concernent :

- la maîtrise de la vitesse,
- les dangers du ski hors piste,
- l'apprentissage du risque d'avalanche,
- le port du casque chez les enfants,
- le respect des autres et de la signalisation,
- un équipement fiable et adapté.

Établissement d'une base de données sur les blessés des pistes non secourus sur le domaine skiable

Le docteur Chorlay a proposé à ses confrères de renseigner un petit questionnaire qui permettra d'élargir les connaissances des origines des blessures sur les pistes. Seules les accidents sur lesquels des pisteurs sont intervenus font l'objet de statistiques. À titre d'exemple, le Dr Chorlay fait état de plusieurs traumatismes du dos chez les pratiquants de luge suite à des collisions dorsales.

Itinéraire d'accès au restaurant « la Soucoupe » pour la chenillette liée à l'exploitation

Suite à un changement d'itinéraire improvisé par le chauffeur, le service des pistes SPTV rapporte que la chenillette du restaurant aurait pu être emportée par une avalanche le 14 janvier 1999 à 8 heures lors d'un déclenchement artificiel par catex sur la zone située au sud du téléski du Lac Bleu. Il est donc présenté les itinéraires d'accès aux restaurants d'altitude de Courchevel utilisant une chenillette ou des scooters pour le ravitaillement des denrées ou l'évacuation des déchets (cf annexe). La commission valide ces itinéraires et demande à ce qu'ils soient respectés sauf cas exceptionnel et ponctuel préalablement autorisé par les services des pistes.

Utilisation de la piste de luge par des groupes constitués au-delà de 19heures 30

Suite à la demande de plusieurs prestataires, la commission examine les possibilités d'étendre les plages d'utilisation de la piste de luge « 1850-1550 » notamment pour des groupes constitués. L'éclairage activé au-delà de 19h30 étant de nature à inciter les lugeurs individuels à fréquenter cette piste, la commission donne un avis défavorable à la demande telle qu'elle est présentée ; en effet, une procédure particulière doit être mise en place pour garantir la sécurité sur cet équipement au-delà de 19h30 et il n'appartient pas à la commune ni au service des pistes d'agir à ce titre pour ces initiatives privées.

Questions diverses

- la commission rappelle que l'accès aux pistes de ski est interdit aux raquetistes conformément à l'arrêté municipal de sécurité des pistes interdisant les pistes aux usagers non chaussés de ski.


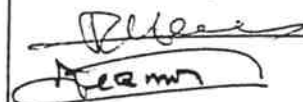
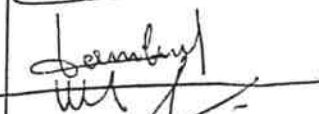



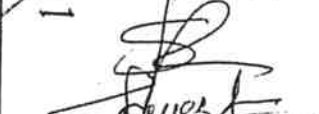




- des récents accidents se sont produits sur les bosses aménagées sur la piste du Biollay. Les victimes sont des habitués qui n'ont pas remarqué les changements intervenus sur cette piste ; une information particulière pourrait être faite pour cette saison à la sortie de la télécabine ou du télésiège.

- la commission est amenée à se prononcer sur l'activité de mongolfière sur le domaine skiable. L'utilisation de cet aéronef à basse altitude peut avoir de très graves conséquences. Le survol des pistes et des remontées ne peut donc être autorisé qu'à très haute altitude.

P.J. : 3

FEUILLE DE PRESENCE

Commission de sécurité des pistes
vendredi 22 janvier 1999

NOM PRENOM	ORGANISME REPRESENTE - FONCTION	SIGNATURE
FOUGEROUSE. Robert BAETZ Emile	Mairie - usager	
Therand René HERMOT Lucien	ESF 1650 STM 1650	
Lombard Henri Vidari J. C	Usagers des pistes Mairie	
CHAUMARD Eric BIANE TAUER	Mairie. S. général. mairie	
PACTOS Jean-Yves	Conseiller Municipal	
BERRARD Jean-Christophe PEPIN Bernard	Chargé de mission Médecin	
SALAVIN Karine	CSM St-Bon-Courchevel - chef de corps	
Gomez Jacques	Pistes Courchevel 1850	
Vie Pascal A. Pachod	Responsable juridique et Economique SA Téléhis Arviand	
M. BRECHT	ESF COURCHEVEL 1550 Union Syndicale des Trois ESF	
D. COLSON	ESF 1850	
M. MORLAY M. JACQUIN	Redacteur - Gendarmerie Courchevel	